

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MARS 1911.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives des communes de Lesve et de Saint-Gérard (province de Namur).

*(Voir les n°s 81 et 90, session de 1909-1910, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LÉGER, Président; COULLIER, le Baron DE GIEY, ELBERS,
NAVEAU et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants des hameaux de Marlagne et de Biaury qui font actuellement partie de la commune de Saint-Gérard demandent à être transférés à celle de Lesve.

Jamais requête ne fut mieux justifiée, car il leur faut, pour se rendre à Saint-Gérard, franchir une distance d'une heure et demie et traverser Lesve, tandis que celle-ci ne se trouve qu'à 20 minutes au plus du centre de ces agglomérations; aussi leurs relations avec cette dernière commune sont-elles très fréquentes. C'est là qu'est leur église paroissiale, là que leurs enfants vont à l'école, tandis qu'ils ne se rendent à Saint-Gérard que pour ce qui est rigoureusement imposé par les services publics.

Les deux administrations communales intéressées se sont mises d'accord sur un échange de territoire qui les satisfait également. Celui que cède Lesve est inhabité, tandis que Saint-Gérard y perd 50 habitants; mais, comme superficie, les parties échangées sont égales.

Ni l'enquête, ni la consultation des diverses autorités provinciales et gouvernementales n'ont révélé aucune opposition au projet réglant les limites séparatives de ces deux communes.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 mars 1911, a voté, à l'unanimité des 95 membres présents, le dit Projet de Loi.

J'ai l'honneur, au nom de la Commission de l'Intérieur et à l'unanimité des membres présents, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron A. d'HUART.

Le Président,
LÉGER.